

SUIVI DE L'AVIS GENERAL 2007

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Thèmes transversaux

1. Le Conseil souhaite que la mise en œuvre du **Code européen de bonnes pratiques** favorise une démarche qualité des opérations statistiques à l'Insee et dans l'ensemble du système statistique public à l'occasion de l'extension du suivi du Code dans les services statistiques ministériels.

À l'Insee, la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne a fait l'objet d'une évaluation par des pairs au mois de janvier 2007. Leur rapport, qui a été rendu public, a permis de constater la bonne conformité d'ensemble des pratiques de l'Insee avec le code européen de bonnes pratiques. Des axes de progrès ont été dégagés, qui ont donné lieu à des programmes d'action pour améliorer la qualité de la production et la diffusion des statistiques. Dans cette optique, un renforcement de l'unité chargée du suivi de la qualité à l'Insee a été décidé.

À la demande d'Eurostat, le questionnaire qui avait été soumis à l'Insee fin 2005 a été transmis, après quelques adaptations, aux services statistiques ministériels. Cette consultation a été volontairement étendue à l'ensemble des services et pas seulement à ceux qui participent à la production de statistiques communautaires. La synthèse ces réponses a fait apparaître la nécessité de deux types d'actions d'amélioration, qui seront simultanément mises en œuvre : celles qui concernent l'ensemble des services statistiques ministériels, et celles qui sont propres à un SSM ou à un groupe de SSM. Ces dernières font l'objet de consultations

2. Le Conseil souhaite que la concertation européenne avec les différentes catégories d'utilisateurs soit confortée à l'occasion de la **refonte du CEIES** (Comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social) ; il considère en particulier que le rééquilibrage des priorités doit prendre en compte les besoins fondamentaux de l'ensemble des utilisateurs.

En conséquence des conclusions du Conseil ECOFIN du 8 novembre 2005, la refonte du CEIES est assez avancée puisque le Conseil négocie actuellement un projet de règlement européen relatif à la constitution d'un nouveau CEIES. Ce projet a été discuté pour la dernière fois lors du groupe statistique du Conseil à Bruxelles le 21 mars.

Les attributions prévues pour cet organe sont schématiquement :

- de donner un avis sur la pertinence du programme statistique communautaire par rapport aux besoins des utilisateurs (depuis les institutions communautaires jusqu'aux cercles scientifiques),
- de juger de la suffisance des ressources communautaires et nationales pour appliquer le programme statistique communautaire (avec une éventuelle redéfinition des priorités des travaux),
- d'étudier la possibilité de réduire la charge des répondants.

Les débats du 21 mars ont surtout porté sur la composition du groupe. La Commission a jugé que la proposition de la Présidence allemande était trop rigide, qu'elle risquait de conduire à un comité qui ne représenterait pas les différents domaines sectoriels du programme statistique européen. La Présidence amendera donc son texte pour tenir compte du fait que les grands domaines de la statistique européenne devront être représentés.

3. Le Conseil souhaite que le **programme à moyen terme d'Eurostat** se concentre sur les objectifs en laissant le maximum de liberté aux États membres sur les moyens de les atteindre de façon à ne pas alourdir inutilement les dispositifs statistiques nationaux. Pour la France, ce principe devrait en particulier s'appliquer à la proposition de mise en place de registres agricoles harmonisés.

Le programme statistique communautaire 2008-2012 met un accent nouveau sur la maîtrise de la charge, notamment pour les répondants. Il est proposé différentes réductions du programme statistique, la plus spectaculaire étant probablement le passage « au flux unique » envisagé pour les statistiques d'échanges extérieurs entre pays membres (Intrastat). La mise en place systématique d'analyses de coûts-bénéfices des produits statistiques proposée par la présidence allemande en vue d'une redéfinition des priorités des travaux a été écartée par la Commission.

Au niveau européen, il a été convenu de l'extension du répertoire des entreprises au secteur agricole. Cette extension a justifié l'abandon par ailleurs du projet d'un registre s'intéressant uniquement aux entreprises agricoles.

4. Le Conseil souhaite que le système statistique public se mobilise efficacement afin d'élaborer de manière coordonnée et cohérente des **indicateurs de développement durable**, sujet par nature transversal.

Un groupe de travail interministériel piloté par la Délégation au développement durable mobilisant les services statistiques a produit un document intitulé "Enjeux nationaux de développement durable : la France est-elle sur la voie ? – Rapport sur les indicateurs nationaux de développement durable". Par la suite, en novembre 2006, dans le cadre de l'actualisation de la stratégie nationale de développement durable, douze indicateurs phares de développement durable ont été retenus. Ce dossier a été diffusé sous le timbre du Premier Ministre. Par ailleurs, l'IFEN représente le système statistique français au groupe de travail d'Eurostat sur les indicateurs de développement durable et le Directeur général de l'INSEE a confié une mission sur ce thème à l'Inspection Générale de l'INSEE.

5. Le Conseil encourage les services statistiques à poursuivre leur démarche d'**utilisation des sources administratives à des fins statistiques** dans le cadre de l'article 7bis de la loi de 1951 modifiée en 2004 qui leur en favorise l'accès.

Il demande par ailleurs que des initiatives soient prises permettant de lever les obstacles rencontrés à la mise en application de l'article 7ter permettant aux chercheurs l'accès aux données administratives utilisées à des fins statistiques.

En application de l'article 7^{bis} de la loi du 7 juin 1951, plusieurs services ont déposé en 2007 une demande d'avis auprès du Cnis en vue d'obtenir l'accès à des informations d'origine administrative. Ainsi, la Drees a demandé l'accès à cinq fichiers annuels issus des déclarations annuelles de données sociales détenus par l'Insee, et à la CNAMTS des données concernant l'ensemble des médecins et chirurgiens-dentistes libéraux actifs au 31 décembre de l'année 2005, le service statistique du ministère du tourisme a demandé l'accès à des données détenues par la direction

centrale de la police aux frontières, l'Insee a demandé à la direction générale des impôts l'accès à des données issues des déclarations et des émissions de rôles généraux de taxe professionnelle et le Scees (Agriculture) a demandé l'accès à des données détenues par le ministère de l'agriculture et de la pêche concernant l'identification des demandeurs d'aide et à des données de l'Agence unique de paiement (AUP) et de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC).

L'un des obstacles majeurs concernant l'accès des chercheurs aux données administratives déjà mobilisées par l'Insee ou les SSM à des fins statistiques concerne les données fiscales. Celles-ci sont en effet couvertes par le secret fiscal, prévu par la loi. Des exceptions législatives à ce secret existent dans le livre des procédures fiscales. Elles concernent notamment la transmission de ces informations à l'Insee ou au SSM. L'Insee a entrepris des démarches auprès de la direction générale des impôts afin que celle-ci prenne l'initiative d'une modification de la loi qui permettrait également l'accès de ces données aux chercheurs, dans le cadre de l'article 7^{er} de la loi du 7 juin 1951. Cette proposition est actuellement à l'étude à la direction générale des impôts.

Des difficultés sont également apparues avec l'autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) qui s'interroge pour savoir si les données dont elle dispose à fin de vérification du respect des ratios prudentiels peuvent être transmises.

6. Le Conseil souhaite que la **Rencontre du Cnis sur la diffusion et l'accès à l'information statistique** permette à chaque catégorie d'utilisateurs de s'exprimer de façon à ce que la diffusion de l'information sur internet soit adaptée à chacune d'entre elles. Le Conseil souhaite également que soient mis en place des dispositifs d'accompagnement permettant aux utilisateurs du système statistique public d'acquérir les compétences requises pour exploiter pleinement les données mises à leur disposition avec les techniques aujourd'hui disponibles. Il souhaite également que soient examinées les conditions dans lesquelles pourraient être satisfaites les demandes d'accès à des données individuelles ou à des informations finement localisées dans des conditions compatibles avec la préservation des libertés individuelles, qu'il s'agisse de sources administratives ou de données d'enquêtes, y compris celles du recensement de la population. BM

Un certain nombre d'opérations ont été engagées qui répondent aux préoccupations qui se sont manifestées lors de cette rencontre : renforcement des outils d'accompagnement (métadonnées notamment) sur les sites de la statistique publique, élargissement des conditions d'accès aux informations détaillées avec la création de fichiers anonymisés d'études et de recherche pour les chercheurs, future mise en ligne de données finement localisées sur le site de l'Insee, animation d'un réseau d'intermédiaires pour permettre à ceux qui n'ont pas internet l'accès aux données statistiques.

7. Le Conseil rappelle que les **enquêtes statistiques destinées à évaluer les effets de mesures de politiques publiques** doivent être conçues avec des exigences de qualité leur permettant d'obtenir l'avis de conformité du comité du label après avoir recueilli l'avis d'opportunité des instances compétentes.

Plusieurs enquêtes destinées à évaluer les effets des mesures de politiques publiques ont été présentées au Cnis pour avis d'opportunité. On peut citer l'enquête de la Drees sur l'aide médicale de l'État, celle de la Dares sur l'utilisation des contrats nouvelles embauches par les entreprises, celle sur la prime à l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi menée conjointement par la Dares et la Drees ; toutes ces enquêtes ont reçu un avis d'opportunité favorable ainsi que l'avis de conformité du comité du label. Pour une autre enquête, dont l'objectif était de fournir un niveau de satisfaction des usagers, l'avis d'opportunité a été reporté.

Ce dernier exemple montre que de nombreux indicateurs, définis notamment dans le cadre de la Lolf, font apparaître le besoin de nouveaux outils statistiques dont le coût et la complexité n'ont souvent pas été pris en compte. Certains membres de la Cour des Comptes se sont d'ailleurs émus de cet état de fait.

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population

8. Le Conseil a pris connaissance des travaux menés par la **Commission nationale d'évaluation du recensement de population** et de son programme pour 2007. Il souhaite que les échanges approfondis entre les acteurs et les utilisateurs du recensement se poursuivent tant dans la diversité des sujets abordés que dans la qualité des débats.

La commission nationale d'évaluation s'est réunie le 13 mars. Les débats, très constructifs, ont porté sur le déroulement de l'enquête de 2007, sur les difficultés de recrutement des agents recenseurs par les communes et sur la question du coût des enquêtes de recensement pour les communes. La commission a par ailleurs débattu de la question des enquêtes associées au recensement.

La réunion d'automne dressera un bilan plus complet de l'enquête 2007, émettra un avis sur la question du coût des enquêtes de recensement et poursuivra ses travaux sur deux difficultés bien identifiées : le recrutement des agents recenseurs et la collecte dans les communes de 5000 à 10000 habitants. Un point sera également fait lors de cette réunion sur les modalités d'élaboration et de diffusion des résultats du recensement.

La commission envisage de produire pour 2008 un rapport sur l'exécution du premier cycle d'enquêtes.

Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales

9. Le Conseil prend acte de ce que la Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales donne une approbation d'ensemble au projet de structure détaillée de la **Nomenclature d'activités et de produits française** (NAF révision 2) qui lui a été présentée ainsi qu'à la démarche proposée pour la finalisation de la nomenclature dans les prochains mois.

La Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales souhaite que la nomenclature d'activités et de produits française qui entrera en application le 1er janvier 2008 (NAF rév.2) utilise une lettre pour la position nationale du code (5^{ème} caractère). Ceci permettra d'éviter toute confusion avec la codification utilisée pour la nomenclature de produits, compte tenu de l'habitude prise d'utiliser la lettre, et à bien montrer l'articulation de la nomenclature nationale avec la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE) (4 premiers chiffres du code). La Commission approuve également le maintien dans la NAF rév.2 du point de séparation, issu de la NACE, entre les deuxièmes et troisièmes chiffres.

La structure du code de la nouvelle NAF Rev. 2 comprendra bien 5 positions : les 4 chiffres correspondent au code classe de la Nace auxquels est ajoutée une lettre pour la position nationale du Code. A partir de la NAF, il ne sera donc plus nécessaire d'avoir recours à une table de passage pour retrouver la Nace. Le point de séparation entre les deuxièmes et troisièmes chiffres est également maintenu. La version définitive de la nomenclature sera présentée demain 22 juin à la réunion de la CNNES.

Statistiques sociales

10. A l'occasion de la mise en place d'enquêtes de victimation, le Conseil se félicite que les **statistiques sur l'insécurité et la délinquance** deviennent partie intégrante du champ de la statistique publique.

La collecte de la première enquête de victimation au standard international s'est déroulée dans de bonnes conditions au cours du premier trimestre de 2007. Cette opération est le fruit d'une collaboration étroite entre l'Observatoire national de la délinquance et l'Insee. Les violences sexuelles et intrafamiliales ont été collectées au moyen d'un dispositif sécurisé mis au point dans le cadre de l'enquête « événements de vie et santé » de la Drees. Les premiers résultats seront disponibles au deuxième semestre dans les publications de l'OND et de l'Insee.

11. Le Conseil salue la qualité des travaux et approuve les recommandations du **groupe de travail niveaux de vie et inégalités sociales** en vue de mettre à la disposition de tous les utilisateurs un système public d'information à la fois complet, détaillé, cohérent, bien documenté et accessible à tous avec un point d'entrée unique.

Il soutient la volonté du groupe de hiérarchiser les recommandations du rapport en vue de le rendre opérationnel et de permettre un suivi de sa mise en œuvre.

Dans ce contexte, il souligne l'importance d'une liste d'indicateurs « de base », avec la présence conjointe d'indicateurs nationaux et d'indicateurs territoriaux présentant différents niveaux de désagrégation spatiale. Il appelle l'attention sur la priorité à accorder à la mise en place d'un système d'information fiable sur les patrimoines et leurs revenus. Néanmoins, il souhaite que les recommandations opérationnelles immédiatement applicables soient mises en œuvre et que les formations du Cnis concernées par les propositions examinent celles-ci et impulsent les travaux exploratoires nécessaires.

Il souhaite qu'un rapport annuel, établi sur la base des principaux indicateurs retenus, permette de contribuer à l'élaboration d'une synthèse pertinente sur l'évolution des inégalités. Il souhaite également qu'une large diffusion soit assurée au niveau national et européen.

La prochaine édition de l'ouvrage France Portrait Social fournira la quasi-totalité des indicateurs préconisés au niveau national. Le chapitre d'introduction présentera de façon plus détaillée les indicateurs phares. L'information sera progressivement mise à disposition sur le site de l'Insee.

Deux nouveaux projets sont en cours d'élaboration. Ils visent à améliorer la qualité de l'information respectivement sur les revenus et les patrimoines, en particulier dans le haut de la distribution. S'agissant d'investissements lourds, ils ne déboucheront que dans le courant du prochain moyen terme du CNIS. A plus court terme, la qualité de l'information sur les bas revenus sera renforcée grâce à la mobilisation des fichiers de prestations sociales, en lieu et place des imputations réalisées à l'heure actuelle. Parallèlement, des travaux sont en cours pour améliorer la couverture des revenus du patrimoine dans l'enquête fiscale.

Ces grandes orientations ont été présentées et détaillées auprès de la formation Emploi-Revenus

12. Le Conseil soutient le projet d'**étude longitudinale française depuis l'enfance** (ELFE) mené dans le cadre d'une convention de groupement d'intérêt scientifique associant l'Ined, l'Inserm, l'Insee, l'InVS, la Drees, la Dares, la Depp et la DGS afin de disposer d'une base de données longitudinales sur les aspects socio-éducatifs, culturels, sanitaires et économiques du développement de l'enfant. Le Conseil demande à être associé aux étapes successives du projet, en particulier en termes de garantie de la confidentialité des données et d'accès aux fichiers pour la recherche. Le Conseil émet le vœu que les soutiens financiers soient apportés à cette opération qui permettra à la France de disposer d'une première cohorte de longue durée. Il souhaite qu'une journée d'étude largement ouverte soit organisée au sein du Cnis sur les enjeux notamment sociétaux de l'opération et sur les conditions de sa mise en œuvre.

Comme convenu, une session de l'inter formation s'est déroulée le 6 juin. Elle a abordé notamment les questions de confidentialité et d'éthique. Comme l'avis de l'inter formation l'indique les nombreux utilisateurs présents ont souhaité être informés des étapes successives du projet.

13. Le Conseil considère le projet dit ESeC (European Social and economic Classification) comme une étape importante du projet de **nomenclature socioprofessionnelle européenne**.

Il attend, d'une part que la nomenclature proposée puisse être validée par des tests, d'autre part qu'elle puisse être comprise par le plus grand nombre possible d'utilisateurs de façon à pouvoir être utilisée dans les débats publics. Il demande à être tenu informé des travaux engagés au niveau européen en particulier en vue de tester des prototypes alternatifs.

Il souhaite que la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) soit maintenue pour répondre aux besoins nationaux et fasse l'objet d'une adaptation si cela s'avère nécessaire, notamment à travers l'articulation entre les deux nomenclatures qui doit être recherchée.

Eurostat semble assez réticent en ce qui concerne l'avancement rapide du dossier. Un groupe de travail s'est rencontré une seule fois sur le sujet, afin de définir le contenu d'un appel d'offres. Dans

celui-ci, la priorité semble avoir été donnée aux travaux sur la classification internationale des professions (CITP). Il semble donc peu probable que les travaux sur la nomenclature ESEC avancent significativement au cours de l'année à venir. ??? sûr ?

Statistiques économiques

14. Le Conseil salue l'important travail accompli par le groupe de travail qui examine les modalités de prise en compte de la dimension "groupe de sociétés" dans l'élaboration de la **statistique structurelle d'entreprise**. Il souhaite que les recommandations du groupe de travail lui soient présentées à l'occasion d'une réunion exceptionnelle de l'interformation Statistiques d'entreprise organisée au printemps 2007.

La réunion a été organisée le 26 avril 2007. 19 recommandations ont été présentées dont 18 ont été approuvées par l'interformation. La 19ème doit être représentée à l'interformation d'automne après qu'un travail aura été effectué sur l'éventuelle définition des PME qui n'était pas dans le droit fil des missions de ce groupe.

15. Le Conseil approuve les propositions du Sessi de **simplifier le dispositif actuel d'enquêtes annuelles dans l'industrie** (enquêtes annuelles d'entreprises et enquêtes de branche) à l'occasion du projet de refonte des statistiques annuelles d'entreprises (Resane). Il encourage l'orientation consistant à améliorer les outils de mesure du marché intérieur et la démarche engagée consistant à associer les organisations professionnelles à l'étude des solutions envisageables. Il sera attentif à ce que les objectifs de précision ou de détail à maintenir dans la future enquête annuelle de production soient examinés avec chacune des organisations professionnelles concernées. Le Conseil demande au Sessi de lui présenter au printemps prochain les réponses apportées aux besoins des organisations professionnelles et des entreprises en matière d'accès à des résultats détaillés de la future enquête annuelle de production afin qu'il puisse juger des suites à donner aux difficultés qui subsisteraient.

Le Sessi a mené un important travail de consultation des OPA et a présenté son projet à la formation industrie IAA énergie du 30 mai. Des approfondissements des conditions dans lesquelles les OPA pourraient accéder à des résultats détaillés de la future enquête annuelle de production (EAP) qui sera réalisée par le Sessi, sont encore à mener, mais le projet a été approuvé par la formation à ce stade. Les autres discussions se concentrent sur la coexistence ou non d'enquêtes trimestrielles et de l'EAP dans certaines branches de la mécanique notamment. Les travaux menés par l'Insee et le Sessi en direction d'une meilleure connaissance des marchés seront présentés à l'interformation d'automne.

16. Concernant le **changement de nomenclatures d'activités et de produits**, le Conseil approuve les grandes orientations du plan de communication qui lui a été présenté et souhaite être tenu informé du déroulement de ce plan.

Un point d'information général sur l'avancement du chantier « changement de nomenclature » a de nouveau été présenté le 30 mai à la formation Industrie IAA, énergie. Le conseil sera plus généralement informé lors de la réunion de la CNNES qui doit approuver le projet définitif de la NAF le 22 juin prochain.

17. Le Conseil a pris note des nouvelles orientations d'Eurostat en matière de **rééquilibrage des priorités** dans le programme à moyen terme 2008-2012 :

- S'agissant du système destiné à la mise en œuvre du règlement européen qui prévoit la déclaration de statistiques relatives aux échanges entre les États membres (Intrastat), il manifeste une certaine inquiétude et demande que des études approfondies soient menées par le système statistique public afin de bien apprécier l'ensemble des conséquences de la mise en place éventuelle du flux unique en particulier pour la qualité et la continuité des comptes nationaux.
- De même, s'agissant de la nomenclature européenne de produits utilisée pour établir des statistiques sur la production (Prodcom), il demande qu'une concertation approfondie soit menée avec l'ensemble des utilisateurs, et en particulier avec les représentants des entreprises, avant d'arrêter les décisions finales.

Les nouvelles orientations en question forment désormais un programme intitulé MEETS¹ qui devrait se traduire par un règlement du conseil et du parlement. Comme pour tous les règlements, les pays seront évidemment partie prenante de son adoption et les développements en seront régulièrement présentés au Cnis. Mais il n'y a pas d'élément nouveau depuis la rédaction de l'avis. En ce qui concerne Prodcum, les principales évolutions prévisibles résultent des conséquences des évolutions de la NACE (et en particulier de la nouvelle définition des donneurs d'ordre) dont il sera rendu compte le 22 juin à la CNNES.

18. Le Conseil prend acte des travaux engagés afin d'améliorer la **qualité méthodologique de plusieurs indices** : l'indice des prix des services, l'indice des prix dans les transports, l'indice du coût du travail au niveau européen, l'indice du coût de la construction, le nouvel indice de référence des loyers. Pour chacun de ces indices, il souhaite qu'une diffusion large et bien documentée soit assurée tant sur l'internet que dans les publications conjoncturelles de l'Insee.

Des progrès ont été marqués en ce qui concerne l'indice des prix dans les services qui fait désormais l'objet d'une publication ad hoc dans les informations rapides de l'Insee accompagnée d'un communiqué de presse lors de la première publication.

S'agissant de l'indice du coût de la construction, les travaux d'étude d'une solution alternative de calcul fondée sur une approche hédonique se sont poursuivis en même temps qu'a été lancé un projet de chaîne de calcul d'un tel indice au cas où la décision de changer de méthode serait prise. Par ailleurs l'attention du ministère de l'équipement a été attirée sur la nécessité de moderniser à relativement court terme le BGE² sur lequel s'appuie le calcul actuel ou de changer de méthode. La décision finale reste conditionnée par une décision de niveau politique. Tant les travaux méthodologiques menés à l'Insee que la saisine du ministère ne sont évidemment pas publics à ce stade.

L'indice du coût du travail au niveau européen (LCI) sera diffusé au niveau national sous forme d'Info rapide à partir de septembre 2007. Il devra être étendu au secteur santé éducation action sociale dès 2009.

19. Le Conseil, constatant les difficultés rencontrées pour la première réponse au **règlement déchets**, encourage vivement les services concernés à mettre en œuvre les investissements statistiques et la coopération nécessaires afin de répondre aux exigences de ce règlement dans les prochaines années avec le souci de limiter la charge d'enquête sur les entreprises.

Deux enquêtes ad hoc sont en cours pour répondre de la façon à la fois la plus fiable et la moins coûteuse possible pour l'administration comme pour les entreprises à ce règlement : l'une dans le domaine du commerce et l'autre dans celui de l'industrie (déchets banals).

Statistiques régionales et locales

20. Le Conseil soutient la mise en place d'un groupe de travail entre services afin de faire un état des lieux comparatif des **statistiques dans les collectivités d'outre-mer** et en France métropolitaine en vue d'adapter, quand cela est nécessaire, les statistiques nationales aux besoins spécifiques de ces territoires et, en particulier, aux besoins d'évaluation des politiques publiques.

Les travaux du groupe ont démarré en janvier. Des contacts ont été pris avec les COM pour l'état des lieux des indicateurs statistiques. Une réunion a été organisée avec le CES pour faire le point sur ses demandes propres. Le MINOM de son côté est également chargé de faire le point sur les demandes insatisfaites à travers les travaux d'audit ou d'évaluation menés en son sein. La prochaine réunion (19 juin) doit permettre de boucler sur les éléments disponibles en vue de la remise du rapport prévu pour la SRL du 26 septembre.

21. Le Conseil réaffirme la nécessité, dans une République décentralisée, de mesurer avec précision les **dépenses de l'État à l'échelle territoriale**. Il propose la création d'un groupe de travail en vue

¹ Pour Modernisation of European Enterprise and Trade Statistics

² Bordereau général d'évaluation : c'est un recueil des prix des matériaux et des prestations en vigueur en 1987 qui permet de reconstituer le prix de base des constructions, et qui est à la base du calcul de l'ICC dans sa méthodologie actuelle.

de définir les champs prioritaires à étudier en fonction des besoins, de faire le bilan des expériences locales et nationales et de proposer une méthodologie harmonisée.

Le groupe de travail a été mis en place le 13 mars. Présidé par Yvon Ollivier (inspecteur général de finances), avec pour rapporteurs G.Houriez de la direction générale de la Comptabilité Publique et N.Viard de l'Insee(DAR), il remettra un rapport d'étape à la formation des statistiques régionales et locales du 26 septembre.

22. Le Conseil encourage les efforts réalisés en vue de **géoréférencer les informations statistiques**. Il demande que l'homogénéité de traitement des communes appartenant à un même ensemble urbain fasse l'objet d'une attention particulière dans le cadre du prochain moyen terme. Il souhaite qu'une attention particulière soit accordée aux zones exposées aux nuisances et aux risques naturels et technologiques ainsi qu'aux phénomènes de ségrégation et de mixité sociales dans le domaine de l'urbanisme et du logement.

Le point sera fait en septembre à la prochaine réunion de la formation des statistiques régionales et locales.

23. Le Conseil encourage les efforts réalisés par les ministères concernés en vue d'améliorer la **mise à disposition et la diffusion** notamment **sur internet des informations statistiques** nécessaires aux acteurs locaux.

Le point sera fait en septembre à la prochaine réunion de la formation des statistiques régionales et locales.

24. Le Conseil salue la constitution de la **base permanente des équipements** et encourage son élargissement à d'autres sources d'information. Il souhaite sa mise à disposition la plus large possible à l'ensemble des acteurs.

Le point sera fait en septembre à la prochaine réunion de la formation des statistiques régionales et locales.

25. Le Conseil encourage l'Insee à diffuser le plus rapidement possible, et avec toutes les précautions nécessaires, des **résultats du recensement de population et des enquêtes aux niveaux départemental et multi-communal**. Le Cnis demande qu'une évaluation soit faite de la mise en œuvre du rapport du groupe de travail sur l'utilisation des données produites par le nouveau recensement.

Les premières estimations de population départementales utilisant les résultats des enquêtes annuelles de recensement de 2004-2005-2006 ont été publiées en janvier (Insee Première 1116).